



Acte publié le 27.08.26

7.10
ARR_0050_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

MODIFICATION NOMINATION DU RÉGISSEUR MANDATAIRE RÉGIE PISCINE LES 3 ÎLETS – MME LE CAPUCINE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.1617-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

VU l'arrêté en date du 27 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées de la Piscine et des activités développées par la Piscine ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Capucine LE est nommée mandataire de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme Amélie CATELAIN avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Mme Capucine LE, régisseur mandataire ne percevra pas d'indemnités pour l'exécution de ses fonctions.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que pour ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur titulaire

Le régisseur suppléant

Le régisseur mandataire

Amélie CATELAIN

Laury TAMA

Capucine LE

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2026

La Présidente

de Andres
Carole DE-ANDRES

